



## SPÉCIFICATIONS DES FILS DE CONSTRUCTION **ROMEX<sup>MD</sup> SIMpull<sup>MD</sup> NMD90**

- **CONDUCTEURS DE CUIVRE**
- **300 VOLTS / -25°C MIN, 90°C MAX**

### APPLICATIONS

Le câble Romex<sup>MD</sup> SIMpull<sup>MD</sup> NMD90 de Southwire peut être utilisé pour les travaux apparents dans les emplacements secs ou dissimulés dans des endroits secs ou humides.

La température maximale admissible du conducteur est de 90 °C. La température d'installation minimum de -25 °C pour les câbles à deux conducteurs et de -10 °C pour les câbles à trois conducteurs (avec procédures de manutention appropriées). Le matériel doit être correctement stocké à plus de 0 °C pendant 24 heures avant l'installation. La tension nominale maximale pour toutes les applications visées est de 300 volts. Consulter le Code canadien de l'électricité<sup>1</sup> pour de plus amples informations concernant les applications.

### CODES/NORMES

Les câbles Romex<sup>MD</sup> SIMpull<sup>MD</sup> NMD90 de Southwire respectent ou dépassent les exigences suivantes :

- ASTM
- CSA C22.2 No 48 (câble à gaine non métallique)
- Code canadien de l'électricité<sup>1</sup>

### EXEMPLE DE LÉGENDE D'IMPRESSION

SOUTHWIRE MASTER-DESIGN CSA LL90458 12 AWG 2 CDRS BLACK/WHITE NMD90 NYLON ROMEX(R) BRAND SIMpull (TM) (-25C) 300 VOLTS FT1 COVERED & MADE UNDER U.S. PAT. NOS 7557301 & 7411129. [Gaine jaune]

- **ISOLATION EN PVC/NYLON**
- **GAINE EN PVC**

### CONSTRUCTION

Le câble RomexMD SIMpullMD NMD90 de Southwire est proposé en deux ou trois conducteurs avec un conducteur nu de mise à la terre. Il est fabriqué à l'aide de conducteurs en cuivre doux recuits et de torons compressés pour les conducteurs toronnés, d'une gaine isolante en nylon et en polychlorure de vinyle (PVC) thermoplastique résistante à la chaleur pour les conducteurs individuels et d'une gaine en PVC sur l'ensemble du câble.

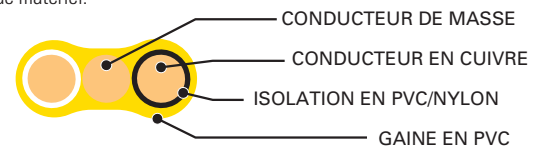
Les conducteurs sont de couleur blanche, noire et rouge (pour les câbles à 3 conducteurs). La gaine suit un codage de couleur pour déterminer rapidement le calibre du câble; voir le tableau ci-dessous :

Nombre de conducteurs	Calibre (AWG)				
	14	12	10	8	6
2	● ● ○	● ● ●	● ● ●	● ○ ○	○ ○ ○
3	○ ○ ○	● ● ●	● ● ●	○ ○ ○	○ ○ ○

CODE DE COULEUR DE LA GAINE – Guide d'application type

- BLANC – Câblage résidentiel général
- ROUGE – 2 conducteurs noir et rouge – circuits de 208 V à 240 V (sans neutre)
- ORANGE – Câblage résidentiel général de calibre 10 AWG
- JAUNE – Câblage résidentiel général de calibre 12 AWG
- BLEU – Calibre 14 AWG – 2 conducteurs noir et blanc – Applications d'interrupteur de circuit de défaut d'arc – 120 V

Les conducteurs Romex<sup>MD</sup> SIMpull<sup>MD</sup> NMD90 disposent de gaines dotées de la technologie SIM qui réduit le coefficient de frottement, ce qui permet l'installation des câbles sans lubrifiants externes, donc une réduction de la main-d'œuvre et des coûts de matériel.



Section

## SPÉCIFICATIONS

Conducteur			Épaisseur d'isolation		Fil de masse		Épaisseur approximative de la gaine		Dimensions approximatives du câble		Poids net approximatif du câble		Courant admissible† à 30 °C ambiants
Calibre (AWG)	Nombre de conducteurs	Nombre de torons	po	mm	Calibre (AWG)	Nombre de conducteurs	po	mm	po	mm	lb/1 000 pi	kg/km	
14	2	1	0,034	0,86	14	1	0,030	0,76	0,388 x 0,192	9,86 x 4,88	68	101	25*
12	2	1	0,034	0,86	14	1	0,030	0,76	0,422 x 0,209	10,71 x 5,30	86	129	30*
10	2	1	0,034	0,86	12	1	0,030	0,76	0,481 x 0,230	12,21 x 5,84	122	182	40*
8	2	7	0,040	1,02	10	1	0,045	1,14	0,636 x 0,312	16,15 x 7,92	208	310	55
6	2	7	0,051	1,30	8	7	0,045	1,14	0,792 x 0,370	20,12 x 9,40	315	468	75
14	3	1	0,034	0,86	14	1	0,030	0,76	0,345	8,77	86	128	25*
12	3	1	0,034	0,86	14	1	0,030	0,76	0,381	9,69	114	169	30*
10	3	1	0,034	0,86	12	1	0,030	0,76	0,427	10,85	163	242	40*
8	3	7	0,040	1,02	10	1	0,045	1,14	0,570	14,47	275	408	55
6	3	7	0,051	1,30	8	7	0,045	1,14	0,695	17,65	421	627	75
3	3	7	0,051	1,30	6	7	0,080	2,03	0,925	23,48	799	1189	115

<sup>1</sup> Code canadien de l'électricité 2015, Première partie

† Courant admissible pour un usage général comme spécifié par le Code canadien de l'électricité 2015, tableau 2.

\* Conformément au Code canadien de l'électricité 2015, Première partie, article 14-104(2)